

## **Règlement du concours**

### **« On parle argent dans ma classe! » 2018**

**LA PARTICIPATION AU CONCOURS CONSTITUE UNE ACCEPTATION INTÉGRALE ET INCONDITIONNELLE DU PRÉSENT RÈGLEMENT.**

#### **1. Description et durée du concours**

Le concours « On parle argent dans ma classe! » sur Tesaffaires.com, section Enseignants (le « Concours »), est organisé par l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« Autorité »). Le Concours se déroule du 15 octobre 2018 (9h, HNE) au 15 février 2019 (23h59, HNE). La participation au Concours est gratuite et sans obligation d'achat.

#### **2. Admissibilité**

Pour participer au Concours, il faut être un enseignant en fonction à l'emploi d'une commission scolaire (au primaire, au secondaire ou à l'éducation aux adultes), d'un cégep, d'une école ou d'un collège privé dans la province de Québec au moment de la participation.

Ne sont pas admissibles au tirage les personnes qui, pendant le Concours ou au moment du tirage, partagent le domicile des personnes suivantes, les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère) ou leur conjoint légal ou de fait :

- les cadres et dirigeants de l'Autorité;
- les employés de l'Autorité;
- les membres du Comité consultatif de régie administrative de l'Autorité.

#### **3. Modalités de participation**

- Aucun achat ou contrepartie ne sont requis.
- Pour participer au Concours, la personne admissible doit remplir les conditions suivantes:
  - faire l'essai en classe d'un des outils présentés sur la page « Concours » dans la section « Enseignants » du site Tesaffaires.com;
  - compléter le formulaire de participation disponible sur la page « Concours » dans la section « Enseignants » du site Tesaffaires.com;

Une seule participation par outil sera acceptée. Un enseignant pourrait donc participer plusieurs fois selon le nombre d'outils utilisés.

#### **4. Description du prix**

Cinq prix de 1 000 \$ seront tirés au sort parmi les participants inscrits au Concours. Le prix n'est pas transmissible. Il ne peut donner lieu à aucune contestation.

#### **5. Attribution du prix**

Les gagnants seront déterminés par un tirage au sort informatisé parmi l'ensemble des participants admissibles. Ce tirage aura lieu mercredi le 20 février 2019 avant 16 h dans les locaux de l'Autorité, à Montréal (Québec).

Les chances que le nom d'un participant soit tiré au hasard dépendent du nombre de participations admissibles reçues.

Chaque gagnant sera avisé par courriel dans les cinq jours suivant le tirage.

Le nom des gagnants et le nom des outils utilisés pourront être annoncés sous forme de texte et publiés sur [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca), [www.tesaffaires.com](http://www.tesaffaires.com), <https://fr-ca.facebook.com/TesAffairescom> et <https://fr-ca.facebook.com/Bonnesquestions>.

#### **6. Conditions de remise du prix**

Un représentant de l'Autorité communiquera avec chaque gagnant par courriel dans les cinq jours suivant le tirage. Le gagnant devra répondre à l'expéditeur par téléphone ou courriel dans un délai maximal de 72 heures, à défaut de quoi le gagnant perdra son droit au prix. Dans ce cas, un autre gagnant sera déterminé conformément à la procédure d'attribution des prix prévue à l'article 5 du présent règlement et la remise du prix se fera conformément au présent article. Cette procédure sera respectée jusqu'à ce que les 5 gagnants soient joints.

Dans les 30 jours suivants la réception des informations nécessaires à l'envoi du prix dont l'adresse d'expédition, l'Autorité transmettra le prix au gagnant par la poste.

**En l'absence de telles informations, le gagnant sera disqualifié et perdra le droit à son prix.** L'Autorité procédera alors à un nouveau tirage et remettra le prix en respectant la procédure de l'article 5 et du présent article.

#### **7. Acceptation du prix**

Le prix doit être accepté tel quel et ne peut pas être, en totalité ou en partie, transféré à une autre personne, échangé ou substitué.

#### **8. Propriété**

L'information transmise par courriel par les participants dans le but de participer au Concours est la propriété de l'Autorité et ne sera en aucun cas retournée aux participants.

#### **9. Droits de l'Autorité**

L'Autorité peut, sans préavis et pour un motif sérieux, modifier le Concours, l'écourter, le suspendre, le prolonger ou y mettre fin, sans engager sa responsabilité.

L'Autorité peut procéder à toute vérification pour l'application du Concours. Toute décision des organisateurs du Concours ou de leurs représentants relative au Concours est finale et sans appel.

#### **10. Déroulement du concours**

Toutes tentatives visant à saboter le déroulement du Concours constituent une violation à la loi. Si de telles tentatives sont menées, l'Autorité se réserve le droit de rejeter les inscriptions des participants impliqués et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

#### **11. Limite de responsabilité**

##### **Fonctionnement du concours**

L'Autorité et les personnes au bénéfice desquelles le Concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique. Cela inclut tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut, pour toute personne, limiter la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. L'Autorité se dégage aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au Concours.

##### **Situation hors de contrôle des organisateurs**

L'Autorité et les personnes au bénéfice desquelles le Concours est tenu ne sont pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris celles qui le sont en raison d'un problème informatique, d'un problème avec un service de messagerie ou de toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, du site Web pendant la durée du Concours, y compris tout dommage à l'ordinateur d'un participant.

L'Autorité et les personnes au bénéfice desquelles le Concours est tenu n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendants de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans ses établissements.

#### **12. Renseignements personnels**

Les renseignements personnels recueillis concernant les participants dans le cadre du Concours ne seront utilisés que pour l'administration de ce dernier. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée au Concours, ne sera envoyée aux participants, à moins qu'ils n'y aient consenti.

#### **13. Interprétation des articles**

Les dispositions du présent règlement s'interprètent les unes par rapport aux autres en donnant à chacune le sens qui résulte de l'ensemble et qui lui donne effet. L'article

déclaré sans effet, illégal ou nul par un tribunal compétent ne rend pas le présent règlement invalide quant au reste, à moins qu'il n'apparaisse qu'il doive être considéré comme un tout indivisible.

#### **14. Disponibilité du règlement**

Le présent règlement est disponible en français sur la page « Concours » dans la section « Enseignants » du site Tesaffaires.com.

#### **15. Lois applicables et tribunaux compétents**

Le présent Concours est assujéti aux lois applicables au Québec et les tribunaux du Québec ont juridiction exclusive sur tout litige, action ou procédure se rapportant à celui-ci.

#### **16. Acceptation des conditions**

En participant au Concours, vous acceptez les conditions du présent règlement. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise des présents règlements, la version française aura préséance.

N. B. : Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.